

DEPARTEMENT
DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme COQUELLE Laëtitia, Maire.

Date de la convocation
4 décembre 2025

Objet de la délibération
**Communauté de
Communes du
Liancourtois
Commission Locale
d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT) - Attributions
de compensation fixées
de manière libre
relatives à la
compétence Relais
Petite Enfance**

Présents : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - MM. Yves NEMBRINI - Michel BIRCK - Mme Chantal ROMO - M. Jean MARGET Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - MM. Xavier DARCHE - Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Dorothée PIERARD - Ophélie VAN ELSUWE - MM. Loïc ABGRALL - Casimir SZEPIZDYN - Louis NKAKE CHAKOMI - Stéphane GRAS - Mme Emilie LELONG - M. Patrick GOSSET.

Absents excusés : Mme Isabelle FRILLAY (pouvoir à Mme Mirjana JAKOVLJEVIC) - Mme Laëtitia ROULET (pouvoir à M. Yves NEMBRINI) M. Roger MENN (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE) - M. Didier DUCHAUSSOY (pouvoir à M. Michel BIRCK) - M. Salim BACHIR.

Absentes : Mmes Pauline DESGUERRE - Isabelle CHARETTEUR.

Madame Emilie LELONG est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Liancourtois - La Vallée Dorée,

Vu la délibération du 13 octobre 2025 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Liancourtois - La Vallée Dorée,

Vu le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes et la Gestion de la Communauté de Communes du Liancourtois - La Vallée Dorée,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 novembre 2025,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ; le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'Attribution de Compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre afin, dans une logique de solidarité, de faire supporter le coût de la charge transférée entre les 10 communes membres de la Communauté de Communes au prorata de la population.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal :

- Approuve la révision libre des charges transférées relatives au transfert de la compétence relais petite enfance,
- Approuve les montants d'attribution de compensation portant sur le transfert de la compétence Relais Petite Enfance ci-dessous à compter de l'exercice 2026 et en particulier pour la commune de LIANCOURT le montant de 7 207 € par an :

	Population 2020	Charge transférée	Répartition
Bailleval	1 523	1 581	6,4%
Cauffry	2 565	2 663	10,7%
Labruyère	701	728	2,9%
Laigneville	4 772	4 955	19,9%
Liancourt	6 941	7 207	28,9%
Mogneville	1 552	1 612	6,5%
Monchy-Saint-Éloi	2 254	2 340	9,4%
Rantigny	2 528	2 625	10,5%
Rosoy	645	670	2,7%
Verderonne	500	519	2,1%
TOTAL	23 981	24 901	100,0%

- Approuve la mise en place d'une rétroactivité entre 2021 et 2024 de la manière suivante en un rappel sur l'exercice 2026 avec les montants suivants :

Commune	Population.2020	Charge transférée	Rétroactivité 2021-2024	Répartition
Bailleval	1 523	1 581	1 420	6,40%
Cauffry	2 565	2 663	2 374	10,70%
Labruyère	701	728	643	2,90%
Laigneville	4 772	4 955	4 414	19,90%
Liancourt	6 941	7 207	6 411	28,90%
Mogneville	1 552	1 612	1 442	6,50%
Monchy-Saint-Éloi	2 254	2 340	2 085	9,40%
Rantigny	2 528	2 625	2 329	10,50%
Rosoy	645	670	599	2,70%
Verderonne	500	519	466	2,10%
TOTAL	23 981	24 901	22 183	100,00%

- Prend acte des attributions de compensation suivantes en synthèse avec, au plan budgétaire, les sommes suivantes pour chaque commune :

Commune	Compensation appelée en 2026 (€)	A partir de 2027 (€)
Bailleval	3 001	1 581
Cauffry	5 037	2 663
Labruyère	1 371	728
Laigneville	9 369	4 955
Liancourt	13 618	7 207
Mogneville	3 054	1 612
Monchy-Saint-Éloi	4 425	2 340
Rantigny	4 954	2 625
Rosoy	1 269	670
Verderonne	985	519
TOTAL	47 084	24 901

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 060-216003574-20251210-20251206-DE



- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs aux montants d'attribution de compensation portant sur le transfert de la compétence Relais Petite Enfance.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 12 décembre 2025

Le Maire,




Laëtina COQUELLE